

Publié le 16/12/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P466_2022

Date : 16/12/2022

OBJET : Remplacement de pompes à chaleur air/eau et optimisation de la régulation au pôle jeunesse de Barneville-Carteret

Exposé

Le remplacement de pompes à chaleur air/eau et optimisation de la régulation au pôle jeunesse de Barneville-Carteret étant nécessaire, une procédure adaptée a été lancée par l'agglomération du Cotentin afin de réaliser ces travaux.

Après examen de la candidature et analyse de la seule offre reçue, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise VIRIA dont l'offre répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux pour le remplacement de pompes à chaleur air/eau et optimisation de la régulation au pôle jeunesse de Barneville-Carteret avec l'entreprise suivante : VIRIA - 4 quai de Normandie - CS 65366 - 14053 CAEN cedex 4 pour un montant de 25 408,15 € HT soit 30 489,78 € TTC, correspondant à :
 - Tranche ferme pour un montant de 21 453,61 € HT,

- Tranche optionnelle n°1 compteur d'énergie thermique pour un montant de 1 491,54 € HT,
 - Tranche optionnelle n°2 compteur d'énergie électrique pour un montant de 2 463,00 € HT.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget service commun - ligne de crédit 78178,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE